

CH_VB 10109425 vom 5. Mai 1998

Bundesverwaltung, 1998-05-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10109425__td_

FR: CH_VB 10109425 du 5 mai 1998

IT: CH_VB 10109425 del 5 maggio 1998

Volltext

#ST# Avis Bulletin du logement Le bulletin du logement publie des rapports de la Commission de recherche pour le logement ainsi que des textes d'intérêt général de l'Office fédéral du logement. La liste des publications peut être demandée à l'Office fédéral du logement, Storchengasse 6, 2540 Granges SO. Volume 63 L'habitat en Suisse 188 pages, n° de commande 725.063 f (français) ou 725.063 e (anglais), prix: 22 fr. 75 Volume 64 MER Habitat Méthode de diagnostic des dégradations, des désordres et des manques et d'évaluation des coûts de remise en état des bâtiments d'habitation 348 pages, n° de commande 725.064 f (français), prix: 35 fr. 20 Vient de paraître: Volume 65 Prévisions des besoins régionaux de logements Réactualisation 1997 - 2000 48 pages, n° de commande 725.065 f (français), prix: 12 fr. 35 Ces volumes peuvent être obtenus en français et en allemand. Les commandes doivent indiquer le numéro de commande et être adressées par écrit à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne, ou aux librairies. F38563 [11] 2076

Nouveau: Directive révisée Edition 1996 ,Office fédéral de la police Section de l'entraide judiciaire internationale E N T R A I D E J U D I C I A I R E I N T E R N A T I O N A L E E N M A T I E R E C I V I L E D i r e c t i v e édictée en 1984 par Lionel Fret, dr en droit, ancien chef de la Section de l'entraide judiciaire internationale en matière pénale mise à jour en 1996 par Franziska Jöhr Batt, avocate; Alexander Hilfiker et teat Frey, chef de la Section de l'entraide judiciaire internationale L'adhésion de la Suisse à la Convention de La Haye du 15.11.1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (CLaH65) et à celle du 18.03.1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale (CLaH70). a entraîné de nombreuses modifications à l'entraide judiciaire internationale en matière civile. Les nombreuses modifications ont été prises en considération dans l'édition 1996 de la directive en matière civile. La directive en langue allemande et française peut être commandée par écrit à l'Office fédéral de la police, Section de l'entraide judiciaire internationale, 3003 Berne (prix: Fr. 5.-). 2077

Vient de paraître à COFS! Les inégalités sociales d'emploi et de revenu en Suisse Une contribution à la statistique sociale tirée de l'enquête suisse sur la population active de 1996 Les inégalités sociales sont considérables dans notre pays. La présente publication décrit particulièrement, à partir des données de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) de 1996, certaines inégalités dans la sphère économique (emploi et .revenu). Elle montre que souvent ce sont les mêmes catégories sociales qui occupent les positions les moins privilégiées tant en matière de formation continue que face au marché de l'emploi ou à la répartition des revenus. 52 pages, Fr. 7.- N° de commande: 247-9800 Complément d'information: 031 322 87 87 Commandes: Office fédéral de la statistique, Service des publications Schwarztorstrasse 96,3003 Berne BFS"ÔFS"ÛST ®031 3236060 ?» 031

3236061 ' [21] 2078

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Avis In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1998 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 17 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 05.05.1998 Date Data Seite 2076-2078 Page Pagina Ref. No 10 109 425 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.